

Loi Informatique et libertés

La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation des données personnelles. Elle renforce les droits des personnes sur leurs données, prévoit une simplification des formalités administratives déclaratives et précise les [pouvoirs de contrôle et de sanction](#) de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée est applicable dès lors qu'il existe un traitement automatisé ou un fichier manuel, c'est-à-dire un fichier informatique ou un fichier « papier » contenant des informations personnelles relatives à des personnes physiques.

Ne sont pas soumis à la loi les « traitements mis en oeuvre pour l'exercice d'activités exclusivement personnelles » tels que par exemple les agendas électroniques, les répertoires d'adresses, les sites internet familiaux en accès restreint.

La loi "Informatique et Libertés" ne s'applique pas aux personnes morales (ex. : fichier de noms de sociétés). Cependant, si ce fichier d'entreprises contient des noms de personnes physiques (ex : nom du responsable commercial), la loi "Informatique et Libertés" est applicable.

► [La loi « Informatique et Libertés »](#) sur le site de la CNIL
